



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SESSION 2022

I – Examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 11 janvier au 24 février 2022
Période de retrait des dossiers	Du 11 janvier au 16 février 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 24 février 2022
Epreuve d'admissibilité (examen du dossier individuel des candidats)	Du 8 au 15 juin 2022
Réunion de jury d'admissibilité	Le 15 juin 2022
Epreuve orale d'admission	Du 21 au 28 septembre 2022
Réunion de jury d'admission	Le 28 septembre 2022 (à l'issue des entretiens)

B – Inscriptions

Cet examen professionnel est ouvert aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Néanmoins, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.

Ainsi, les candidats qui au 1er janvier 2022 justifiaient de 2 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et avaient 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine, ont été autorisés à participer à cet examen.

100 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 11 janvier et le 16 février 2022.

Sur les 84 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 2 n'ont pas été admis à concourir, ces derniers n'ayant pas transmis l'ensemble des pièces justificatives dans le délai réglementaire

2 candidats ont également souhaité annuler leur inscription.

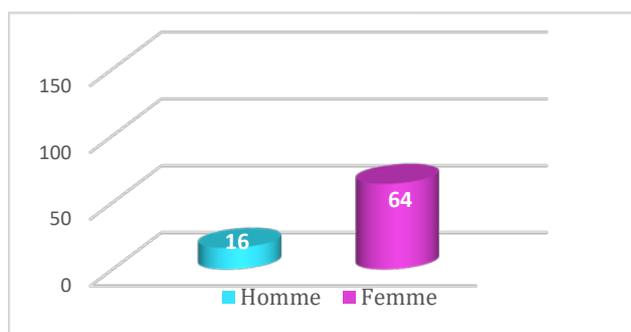
80 candidats ont ainsi été admis à concourir à cet examen professionnel.

II - Candidats

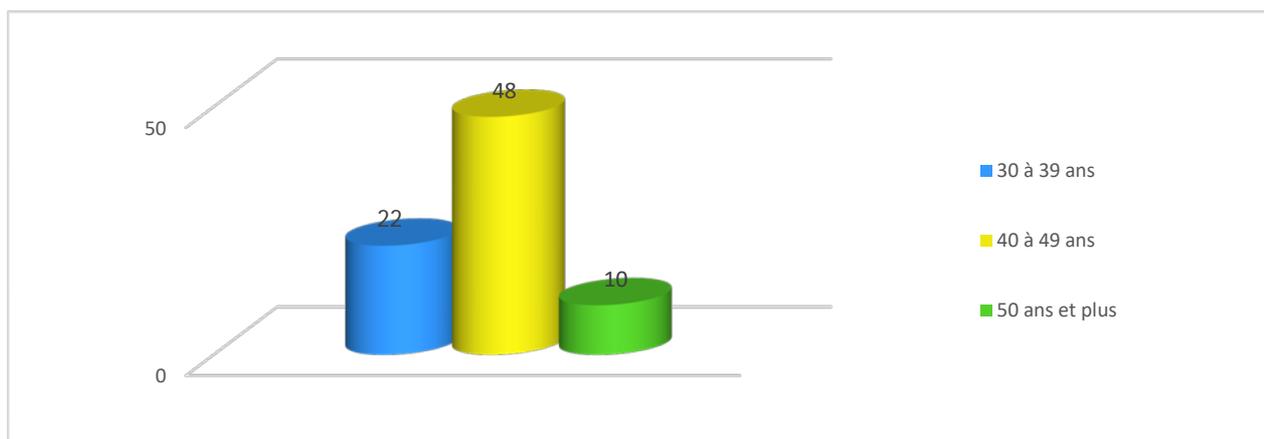
A - Origine géographique

Région	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Bretagne	8	27 candidats Soit 33.75 % des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	9	
Normandie	10	
Hors Grand Ouest	53	Soit 66.25 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

B - Répartition hommes-femmes

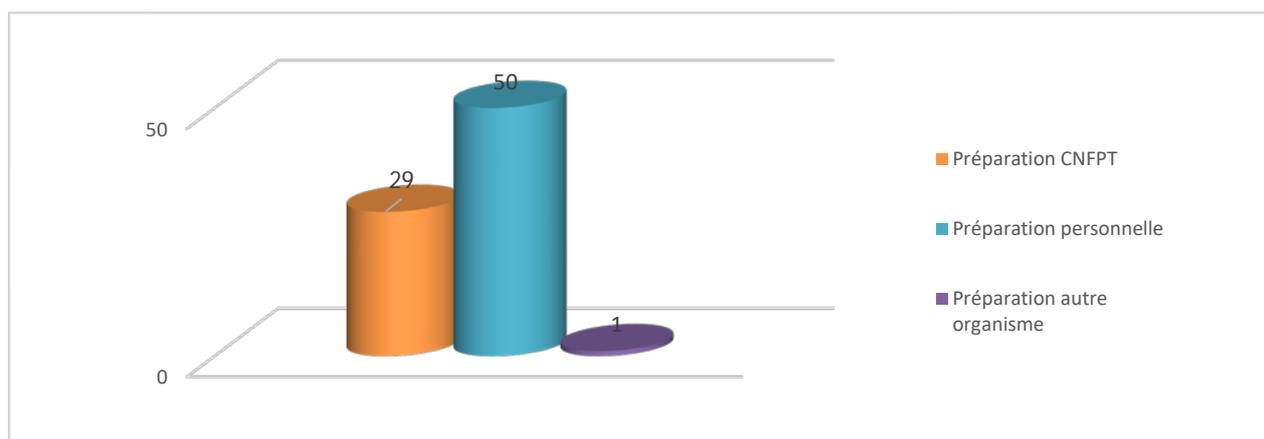


C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 43 ans.

D – Préparation des candidats à l'examen



III – Epreuve d'admissibilité (examen par le jury du dossier individuel des candidats)

A - Déroulement

L'examen du dossier individuel des 80 candidats admis à concourir, par le jury, s'est déroulé les 8/9 et 14/15 juin 2022 au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard.

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de cette épreuve d'admissibilité est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant : *Examen du dossier du candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.*

Coefficient 1

Le dossier individuel constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe I du décret n°2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine. Il comprend :

- Une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- Une présentation de son parcours professionnel ;
- Une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement (2 pages maximum) ;
- Un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix (2 pages maximum).

Ce dossier fourni par le candidat avant le délai de clôture des inscriptions, donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Il convient donc d'apporter le plus grand soin à sa constitution.

Cette unique épreuve d'admissibilité est dotée d'un coefficient 1. Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Résultats de cette épreuve :

Nombre de dossiers examinés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
80	10.82	18 / 20	6 / 20	0

31 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, représentant 39 % des dossiers examinés.

Observations générales du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

Les membres du jury ont constaté que la plupart des candidats a bien respecté le cadrage de l'épreuve dans la forme et la structure du dossier. Pour beaucoup de dossiers, un effort de rédaction est à relever.

Le jury indique que la partie « projet » du dossier est très importante car elle permet de mesurer la capacité d'un candidat à sortir de son cadre et de son quotidien professionnel, en ayant une vision transversale de leurs métiers et de leur cadre d'emplois. Sur cette session 2022, le jury note et apprécie la diversité des réalisations professionnelles présentées, contrairement à la session 2019 de l'examen, où beaucoup de projets présentés étaient similaires (c'était notamment le cas pour les candidats de la spécialité « musée » qui avaient, pour beaucoup, choisi de présenter le montage d'une exposition).

Toutefois, les membres du jury ont regretté que certains candidats n'aient pas suffisamment développé leurs propos. A titre d'exemple, certains candidats ne complètent que très peu les tableaux qui composent le dossier individuel. Effectivement, dans certains dossiers, ces tableaux ne sont complétés qu'avec quelques mots listés et sans phrases construites.

De plus, le jury déplore de trop nombreuses fautes d'orthographe et ce malgré la possibilité pour les candidats de bien préparer leur dossier en amont. Le jury a donc pris en compte cela dans la notation, les dossiers insuffisamment construits pouvant démontrer un engagement insuffisant pour le passage de cet examen professionnel.

Les candidats ayant présentés un dossier bien structuré, rédigé et synthétique, sans fautes d'orthographe, ont été valorisés, tout comme celui du candidat qui a réussi à personnaliser sa production, dans le respect du formalisme « mais pas trop » et dont la partie « projet professionnel » a démontré sa motivation et ses capacités à exercer les missions d'un attaché principal de conservation du patrimoine.

C - Candidats admissibles

Après avoir examiné le résultat d'épreuve d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

	Examen professionnel	
Nombre de dossiers étudiés par le jury	80	
Meilleure moyenne / 20	18,00	
Nombre de candidats ayant une moyenne = ou > à 10 sur 20	49	
Décision du jury	Seuil	Nombre d'admissibles
	10 / 20	49

IV - Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard, sur 4 jours 1/2 répartis sur 2 semaines consécutives, soit du 21 au 22 septembre et du 26 au 28 septembre 2022.

A - Déroulement

Sur les 49 candidats admissibles convoqués, 44 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 10,2 %.

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux attachés principaux de conservation du patrimoine.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique ;
- ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture.

Durée de l'entretien : 35 minutes dont 25 minutes d'échange ;

coefficient 2

B - Résultats de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
44	12.47	18 / 20	7 / 20	0

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Le jury constate que les candidats ont, dans l'ensemble, bien respecté le cadrage de l'épreuve. Tous les candidats avaient effectivement préparé leur présentation personnelle et certaines d'entre elles, excellentes d'ailleurs, ont été remarquées.

Toutefois, et même si l'exercice est bien respecté dans son ensemble, le jury déplore des problématiques de posture chez quelques candidats qui se sont montrés parfois trop « à l'aise » dans l'échange. A l'inverse, une mauvaise gestion du stress, qui n'est pas simple certes, a pu desservir certains échanges. Le jury regrette surtout le fait que certains candidats ne recherchent, dans l'obtention de cet examen, qu'une reconnaissance de leur expérience professionnelle actuelle ou passée, sans réelle motivation à exercer les futures missions d'un attaché principal de conservation du patrimoine. Cet examen n'est pas une validation et/ou la reconnaissance du professionnalisme des candidats, nullement remise en cause, mais le candidat doit comprendre que les missions seront évolutives une fois la nomination effective.

Certains peinent aussi à démontrer leurs capacités à se projeter en dehors de leur métier et de leur technicité, certes très bonne.

Enfin, le jury tient à soulever la problématique des candidats qui n'osent révéler le nom de leur collectivité dans leur présentation personnelle par crainte d'être pénalisés : il rappelle que le fait de nommer sa collectivité n'est pas en soi une erreur, ni éliminatoire, surtout dans la filière culturelle où les descriptions de projets (entre autres) révèlent naturellement la collectivité d'origine des candidats. Le tout est de rester neutre et factuel quant à cette information.

C - Candidats admis

Le jury, après avoir procédé à la notation de l'épreuve d'admission, a examiné l'ensemble des notes obtenues par les candidats et a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

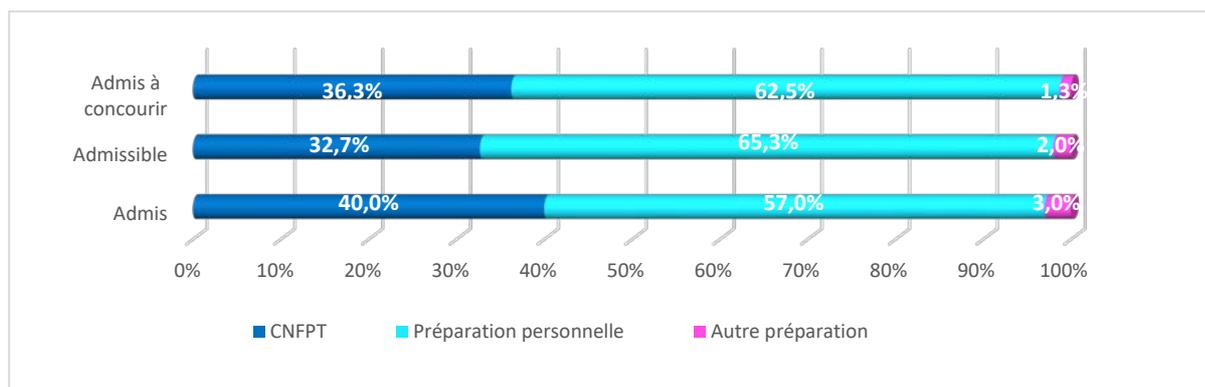
		Examen professionnel	
Nombre de présents		44	
Meilleure moyenne / 20		17,67	
Nombre de candidats ayant une moyenne= ou > à 10 sur 20		39	
Décision du jury		Seuil	Nombre d'admis
		11,5 / 20	30

Soit 30 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à cet examen, parmi les 30 candidats admis :

- 17 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 57 %,
- 12 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 40 %,
- 1 a déclaré avoir suivi une formation « autre » : 3 %



Les 30 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour

- 77 % de niveau I (bac + 5),
- 17 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 7 % de niveau III (bac + 2),
- 0 % de niveau IV (bac),

V - Analyse et conclusion

Au cours des différentes réunions (cadrage avant le début de chaque épreuve, harmonisation des notes, jurys d'admissibilité et d'admission), les membres du jury ont régulièrement échangé sur le niveau d'exigence requis pour l'organisation de la 2^{ème} session de cet examen professionnel.

Aussi, tout comme sur la session 2019, les jurys attendaient des candidats, outre les connaissances techniques exigées par les missions du cadre d'emplois, une très bonne connaissance de l'environnement territorial et des aptitudes avérées à l'encadrement supérieur.

Dans l'ensemble, les candidats ont bien préparé les épreuves, avec pour certains des parcours étoffés et de solides connaissances techniques et/ou scientifiques. Il constate toutefois et encore que de nombreux candidats ont des difficultés à se dégager de leur domaine de compétences et à se projeter sur des missions plus transversales.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 26 aout 2023

Alice ARNAULT

Présidente du jury

Conservateur du patrimoine

Cheffe du service des musées

Conseil départemental de la Mayenne – Laval (53)